



COMMUNE DE MUNCHHAUSEN
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

ARRÊTÉ N° 042021
d'ouverture et d'organisation
de l'enquête publique relative
à la modification n°1 du plan
local d'urbanisme

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MUNCHHAUSEN

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord approuvé le 28/11/2013 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/07/2018 ;
- Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, en date du 10/08/2020 et sa réponse en date du 28/09/2020 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 11/09/2020 désignant un commissaire enquêteur ;

A R R E T E :

- ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme dont les caractéristiques principales sont :
- Simplification de la règle des clôtures en zone U et création d'une exception le long de la piste cyclable,
 - Extension de la zone Ur sur la zone Ue (Rue du Rhin),

- Rectification d'erreurs matérielles concernant :
 - La numérotation des emplacements réservés sur les plans de règlement,
 - La pagination du sommaire du règlement,
 - La suppression de l'arrêté préfectoral en fin de règlement,
- Création d'une règle permettant les isolations extérieures,
- Modification de la règle d'implantation en zone U2b concernant le Schlupf.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera **du lundi 15 février 2021 à 9h00 au vendredi 5 mars 2021 à 17h00**, pour une durée de **19 jours** consécutifs.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur Bernard MARTIN, Gérant de société, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi au vendredi de 11h00 à 12h00
- Mardi et jeudi de 11h00 à 12h00 et de 17h00 à 18h00

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête pendant les permanences du commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Munchhausen, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : www.munchhausen.fr

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- Lundi 15 février de 9h00 à 12h00
- Samedi 27 février de 9h00 à 12h00
- Vendredi 5 mars de 14h00 à 17h00

En raison de la situation sanitaire particulière liée à la pandémie de COVID-19, il sera recommandé aux personnes souhaitant rencontrer le commissaire-enquêteur de prendre rendez-vous auprès de la mairie au plus tard la veille de la permanence.

Il sera également demandé au public de respecter les mesures sanitaires suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel.

Enfin, des mesures particulières d'accueil du public seront mises en place en mairie avec notamment la mise à disposition de gel hydro-alcoolique.

- ARTICLE 9 :** Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :
- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie,
 - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 6 rue de l'Eglise – 67470 MUNCHHAUSEN,
 - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.munchhausen@orange.fr .

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

- ARTICLE 10 :** Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la commune.

- ARTICLE 11 :** Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

- ARTICLE 12 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la commune pendant la même durée.

- ARTICLE 13 :** L'autorité responsable du projet de modification est la commune de Munchhausen représentée par son Maire, Madame Sandra RUCK et dont le siège administratif est situé 6 rue de l'Eglise – 67470 MUNCHHAUSEN. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

- ARTICLE 14 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :
- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
 - L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur Bernard MARTIN, commissaire enquêteur.

Fait à Munchhausen, le 19/01/2021



Le Maire,
Sandra RUCK